1010010

DCG

SESSION 2010

UE 10 - COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :
Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde…… .page 1
Présentation du sujet..... .page 2
DOSSIER 1 - Constitution de société (6 points)……page 2
DOSSIER 2 - Gestion des immobilisations (6 points)…… page 3
DOSSIER 3 - Changement comptable et contrat à long terme (5 points)……page 3
DOSSIER 4 - Comptabilité des professions libérales (3 points) …… page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1
Annexe 1 **-** Constitution de la société PLUTON…….. page 5

DOSSIER 2
Annexe 2 **-** Implantation de l'usine de Lyon……... page 5
Annexe 3 **-** Coûts engagés le 1er janvier 2010 par la société VULCAIN dans le cadre de la réglementation « REACH »…… ..... page 6
Annexe 4 **-** Extrait de l'avis n° 2009-13 du 1er octobre 2009 du CNC..... page 6

DOSSIER 3
Annexe 5 **-** Informations sur le contrat à long terme de la société ZEPHIR……..... page 7

DOSSIER 4
Annexe 6 **-** Opérations réalisées en janvier 2010 par M. THALES……... page 7
Annexe 7 **-** Extrait de la nomenclature comptable des professions libérales..... page 8
Annexe A - Livre journal (à rendre avec la copie)…… page 9

AVERTISSEMENT
Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

Le groupe JUPITER, créé en 1922, non coté, figure aujourd'hui parmi les 500 premiers groupes mondiaux. A partir de son activité historique, les papiers fins, le groupe a choisi de diversifier ses activités dans les secteurs où il pouvait occuper des positions de leader. Il est aujourd'hui présent dans plusieurs secteurs d'activités : les films plastiques, les batteries électriques, les terminaux et les systèmes spécialisés, la distribution d'énergie, le transport et la logistique internationale, la communication et les médias.
La société VULCAIN est une filiale du groupe chargée de la production des batteries au lithium et la société ZEPHIR produit et installe des parcs éoliens.
Le groupe JUPITER applique une politique rigoureuse de respect des sites. Cette politique de développement durable est déclinée dans l'ensemble des filiales. Ces actions portent sur l'assainissement des sols et des eaux souterraines, les audits de sécurité environnementale, la réhabilitation des sites préalablement à leur fermeture, et tendent à réduire l'empreinte environnementale des différentes activités du groupe.
Depuis quatre ans, le groupe JUPITER s'est engagé dans une politique d'investissements immobiliers.
En 2010, le groupe a créé une société de production de voitures électriques, la société PLUTON.
M. BONHOURE directeur comptable et financier du groupe, vous confie quatre dossiers indépendants.

DOSSIER 1 - CONSTITUTION DE LA SOCIETE PLUTON

La société PLUTON a été constituée sous la forme anonyme en date du 4 janvier 2010. Le capital est divisé en 80 000 actions de 100 €. Cette société aura pour mission au sein du groupe de lancer et de produire des véhicules électriques utilisant les batteries produites par la société VULCAIN.

Travail à faire :

A l'aide de l'annexe 1 :

1. **Rappeler les règles juridiques applicables lors de la constitution d'une société anonyme en ce qui concerne la libération du capital pour les actions relatives aux apports en numéraire et les actions relatives aux apports en nature.**

2. **Justifier le choix du directeur financier en matière de comptabilisation des frais de constitution. Ce choix est-il conforme à la méthode préférentielle préconisée par le règlement 99-03 du CRC ?**

3. **Déterminer les apports en nature et les apports en numéraire. Procéder aux enregistrements des écritures du mois de janvier 2010 au journal de la société PLUTON.**

4. **Procéder aux enregistrements des opérations du mois de novembre 2010 dans le journal de la société PLUTON.**

5. **Enregistrer dans les comptes de la SA JUPITER les écritures de souscription et de libération des titres de la société PLUTON.**

6. **Préciser le type de contrôle exercé par la société JUPITER sur la société PLUTON et la méthode de consolidation à retenir pour la présentation des comptes consolidés du groupe.**

DOSSIER 2 - GESTION DES IMMOBILISATIONS DE LA SOCIETE VULCAIN

La société VULCAIN, dont l'exercice comptable correspond à l'année civile a décidé d'implanter une nouvelle usine sur un site situé au nord de Lyon et de l'exploiter pendant une période de 20 ans. A l'issue de cette période, elle devra remettre le site en l'état. La société VULCAIN va produire dans cette usine une substance chimique qui sera utilisée pour la production des batteries. Le nom de code retenu pour cette substance est : XU 3000. Le droit d'exploitation de cette substance a été acquis le 1er janvier 2010 auprès du laboratoire GAMA. Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals substances) prévoit, pour toute substance chimique, une procédure d'enregistrement et d'autorisation.

Le collège du Conseil National de la Comptabilité, réuni le 1er octobre 2009, a adopté un avis relatif au traitement comptable imposé par le règlement européen REACH. Un extrait de cet avis vous est communiqué en ***annexe 4***.

Travail à faire

A l'aide des *annexes 2, 3, 4 :*

1. **Par quel organisme ont été remplacés le Conseil National de la Comptabilité et le Comité de la Réglementation Comptable par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 ? Indiquer ses principales missions.**

2. **Après avoir rappelé la définition d'un actif et d'une immobilisation incorporelle, préciser en quoi les coûts liés à l'enregistrement et à l'autorisation d'une substance chimique constituent un actif. Indiquer les conditions de la comptabilisation au bilan de cet actif.**

3. **Procéder à l'enregistrement comptable de la construction, du coût de démantèlement et des coûts d'enregistrement du XU 3000 au 1er janvier 2010.**

4. **Enregistrer les écritures d'inventaire au 31 décembre 2010.**

DOSSIER 3 - CHANGEMENT COMPTABLE ET CONTRAT À LONG TERME DE LA SOCIETE ZEPHIR

La société ZEPHIR est une société du groupe JUPITER spécialisée dans l'installation et la maintenance de parcs éoliens. Elle réalise pour le compte de plusieurs clients situés dans l'Union européenne, des prestations de services sous forme de projets éoliens « clés en main ». Les étapes d'un projet éolien sont les suivantes : prospection et sélection du site, étude de faisabilité, obtention des autorisations administratives, choix des machines, construction et tests. La réalisation du projet demande généralement trois années.

Jusqu'au 31 décembre 2009, **la société ZEPHIR utilisait la méthode à l'achèvement pour le traitement comptable de ses contrats à long terme**. Elle a décidé, pour l'exercice 2010, d'opter pour la méthode à l'avancement du chiffre d'affaires et du résultat prévue par le règlement 99-03.

Travail à faire

A l'aide de l'*annexe 5 :*

1. **Indiquer la méthode préférentielle pour le traitement comptable des contrats à long terme prévue par le règlement 99-03**.

2. **Dans le cas d'un contrat à long terme bénéficiaire, expliquer les différences entre la méthode à l'achèvement et la méthode à l'avancement, en ce qui concerne la présentation du bilan et du compte de résultat (aucune écriture n'est exigée).**

3. **Après avoir rappelé les différentes catégories de changements comptables prévues par l'article 314 du règlement 99-03, préciser la nature du changement comptable intervenu au 1er janvier 2010 pour la société ZEPHIR. Ce changement comptable est-il irréversible ?**

4. **Présenter la ou les écritures enregistrées au 31 décembre 2009 sur le contrat « Courtrai ».**

5. **Enregistrer au 1er janvier 2010, l'écriture constatant le changement comptable. (tenir compte de l'impact de l'impôt au taux de 33,1/3 %).**

6. **Enregistrer la ou les écritures nécessaires au 31 décembre 2010 sur le contrat « Courtrai ».**

DOSSIER 4 - COMPTABILITE DES PROFESSIONS LIBERALES

Les responsables du groupe JUPITER souhaitent procéder à l'acquisition d'un terrain dans le but de construire de nouveaux bâtiments nécessaires au développement de ses activités.
Ils s'adressent à monsieur THALES, membre de l'Ordre des Géomètres-Experts, pour réaliser le bornage du terrain. Le bornage consiste à délimiter le terrain et à mesurer sa superficie.

Monsieur THALES exerce son activité à titre individuel. Il est soumis au régime de la déclaration contrôlée en ce qui concerne ses revenus professionnels et au régime du réel normal en matière de TVA.

Travail à faire

A l'aide des *annexes* 6 *et 7 :*

1. **Préciser les modes de comptabilisation des opérations d'un professionnel libéral exerçant à titre individuel.**

2. **Compléter le document fourni en annexe A (à rendre avec la copie) afin de comptabiliser les opérations réalisées en janvier 2010.**

Annexe 1

Constitution de la société PLUTON

Le capital de la société PLUTON est divisé en 80 000 actions de 100 € :
- M. Alban ROYER, fondateur d'une PME spécialisée dans la production d'équipements pour l'industrie automobile, effectue le seul apport en nature. L'apport est constitué des éléments suivants :

- une construction évaluée pour 1 500 000 €,
- un fonds commercial pour 600 000 €,
- un emprunt ayant financé en partie l'immeuble pour 500 000 €
- des créances clients apportées pour leur valeur nominale, soit 400 000 € (valeur d'apport à la société).

- La société JUPITER réalise des apports en numéraire en souscrivant 60 % du capital de la SA PLUTON.

- Le reste des titres en numéraire est souscrit par divers petits actionnaires.

Le minimum légal a été versé par les détenteurs d'actions de numéraire auprès de Maître Clément GUILBERT en date du 4 janvier 2010. A cette date, un actionnaire titulaire de 1 000 actions libère la totalité de sa souscription.

Le notaire vire à la banque de la société PLUTON les fonds en sa possession le 18 janvier 2010 en imputant les frais suivants :

- honoraires : 1 000 € HT (TVA : 196 €) ;
- droits d'enregistrement : 500 €.

Le directeur financier a décidé de comptabiliser ces frais dans les comptes de charges.

Le 2 novembre 2010, la direction de la société VULCAIN appelle le solde des actions de numéraire. La libération est réalisée le 23 novembre 2010.

Annexe 2

Implantation de l'usine de Lyon

- Le prix d'acquisition de l'usine est de 9 500 000 € HT (TVA : 1 862 000 €), payable à terme à un fournisseur.
- Les frais d'acquisition : honoraires notariés, droits d'enregistrement et commissions d'intermédiaires se sont élevés à 500 000 € HT (TVA sur les honoraires et commissions : 18 000 €) réglés par chèque le même jour : le 1er janvier 2010.

  Pour la société VULCAIN, l'ensemble de ces éléments est constitutif de la valeur d'entrée en immobilisation au prorata des composants. La mise en service a lieu le 1er janvier 2010.

Eléments	Prix d'acquisition HT	Frais d'acquisition HT	Coût d'acquisition	Durée d'utilisation prévisionnelle
Toiture	950 000	50 000	1 000 000	10 ans
Agencements intérieurs	1 900 000	100 000	2 000 000	5 ans
Structure	6 650 000	350 000	7 000 000	20 ans
Total	**9 500 000**	**500 000**	**10 000 000**	

- Le coût de restauration du site prévu dans 20 ans est estimé au 1er janvier 2010 (déconstruction, dépollution des sols…) à 800 000 €. Le rythme de consommation des avantages économiques attendus est linéaire. Le coût de démantèlement est enregistré comme un composant distinct.

Annexe 3

Coûts engagés le 1er janvier 2010 par la société VULCAIN dans le cadre de la réglementation « REACH »

En euros	Substance XU 3000	
	HT	TVA
Facture adressée par le laboratoire GAMA :		
- Collecte des informations	50 000,00	9 800,00
- Tests	20 000,00	3 920,00
- Expertise	30 000,00	5 880,00
- Formation des utilisateurs	9 200,00	1 823,20
Coûts administratifs généraux liés au comité de pilotage des projets (frais internes du siège social)	5 800,00	-
Durée légale d'autorisation de la substance	12 ans	
Durée prévue d'exploitation de la substance	10 ans	

Annexe 4

Extrait de l'avis n° 2009-13 du 1er octobre 2009 du Conseil National de la Comptabilité

Le collège du Conseil National de la Comptabilité (CNC), réuni le 1er octobre 2009, a adopté le présent avis relatif au traitement comptable des obligations imposées par le règlement européen REACH.

1.1 - Procédure d'enregistrement
Les fabricants et importateurs de substances chimiques, lorsqu'elles sont produites ou importées dans une quantité supérieure à 1 tonne par an, doivent les enregistrer auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (règlement REACH, art. 6). Cet enregistrement implique le dépôt d'un dossier technique (détaillant notamment les dangers que présente la substance, ainsi que ses usages et les mesures de gestion du risque à mettre en œuvre) et le paiement d'une redevance. A défaut d'enregistrement dans les délais, le producteur ou l'importateur n'est plus autorisé à produire la substance, à la mettre sur le marché ou à la transformer dans l'Union Européenne.

1.2 - Procédure d'autorisation
…En fonction du contenu des dossiers soumis par l'entreprise…, une autorisation d'utilisation est délivrée pour une **durée limitée**.

2 – Comptabilisation des coûts liés à l'enregistrement
2.1 – Identification d'un actif…
2.2 – Comptabilisation de l'actif
…le droit d'exploitation est considéré comme acquis lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un autre tiers….

a. Lorsque le droit est acquis :
L'acquisition auprès d'un tiers entraîne la comptabilisation d'un droit d'exploitation dans une subdivision du compte 205 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et valeurs similaires* »…

3 – Évaluation
3.1 - Évaluation initiale
3.1.1 Rappel des textes concernant le coût d'entrée des immobilisations incorporelles...
3.1.2 Critères d'activation des coûts attribuables à l'actif...

3.1.3 Nature des coûts attribuables à l'actif...
Les coûts à immobiliser sont notamment les coûts nécessaires aux étapes :
• de constitution des dossiers techniques nécessaires à l'enregistrement (réalisation ou acquisition des tests…) ;
• d'enregistrement (redevances versées à l'enregistrement du dossier)…

3.2 - Évaluation postérieure
…3.2.1.1 Procédures d'autorisation (substances les plus dangereuses)
Dans le cas des procédures d'autorisation réservées aux substances les plus dangereuses, il existe une durée légale attachée au droit d'exploitation de la substance. Dans ce cas, la durée d'amortissement du droit est la durée la plus courte entre :
- la durée d'autorisation,
- la durée probable d'utilisation prévue par l'entreprise…

Annexe 5

Informations sur le contrat à long terme de la société ZEPHIR

Ce contrat constitue des prestations de services intracommunautaires exonérées de TVA pour le prestataire : la société ZEPHIR.

Informations complémentaires sur le contrat «Site de Courtrai-Belgique» (en €)		
Informations au	31/12/2009	31/12/2010
Prix de vente prévisionnel	2 400 000	2 400 000
Produits contractuels (facturations intermédiaires pendant l'exercice)	-	250 000
Coût des prestations exécutées pendant l'exercice (1)	500 000	400 000
Coût total prévisionnel de revient	1 500 000	1 800 000 (2)

(1) Ces travaux sont tous acceptés par le cocontractant.
(2) Montant réestimé avec fiabilité, compte tenu des informations disponibles et de l'avancement du contrat.

Annexe 6

Opérations réalisées en janvier 2010 par M.THALES

Charges et dépenses professionnelles

Dates	Opérations effectuées	Pièces comptables	Montant TTC	TVA
5/01	Achat de bornes (fournitures)	Facture 1/2010	2 392,00	392,00
7/01	Abonnement ADSL-téléphone	Facture 2/2010	36,00	5,90
15/01	Acquisition d'un véhicule de tourisme de type break neuf. Prix de base : 10 000 € HT - Remise 20 % - Frais de préparation : 200 € HT - Frais d'immatriculation (carte grise) : 160 €.	Facture 3/2010	9 967,20	1 607,20
19/01	Assurance multirisque	Quittance 4/2010 + CB n° 110	600 ,00	
20/01	Règlement facture 2/2010	CB n° 111	36,00	
22/01	Carburant essence	CB n° 112	80,00	13,11
26/01	Règlement facture 3/2010	CB n° 113	9 967,20	
28/01	Travaux d'entretien	Facture 5/2010	227,24	37,24
30/01	Prélèvement M.THALES	CB n° 115	3 500,00	

CB : Chèque Bancaire

Produits et recettes professionnelles

	Facturation TTC	Encaissement janvier	
		Montant TTC	TVA
Honoraires décembre Honoraires janvier	11 960,00 8 372,00	7 176,00 5 023,20	1 176,00 823,20
Total		**12 199,20**	**1 999,20**

Les recettes ont été comptabilisées sur une seule ligne le 31 janvier d'après le bordereau de remise de chèques à l'encaissement.

Divers

27/01 rétrocession de 1 016,60 € (dont TVA=166,60 €) d'honoraires à un confrère qui a réalisé un travail de bornage pour le compte de M. THALES (facture + CB n° 114).

Annexe 7

Extrait de la nomenclature comptable des professions libérales

Impôts et taxes (dont TVA payée lorsque la comptabilité est tenue TTC)

Travaux, fournitures et services extérieurs :
- Loyers et charges locatives
- Location de matériel et de mobilier
- Entretien et réparations
- Personnel intérimaire
- Petit outillage
- Chauffage, eau, gaz, électricité
- Honoraires ne constituant pas des rétrocessions
- Primes d'assurances

Transports et déplacements :
- Frais de voyages et de séjours
- Frais de voiture automobile
- Autres frais de déplacement

Charges sociales personnelles :
- Assurance vieillesse
- Assurance maladie
- Allocations familiales
- Autres charges

Frais divers de gestion :
- Frais de réception, de représentation et de congrès
- Fournitures de bureau
- Documentation
- Frais de PTT
- Frais d'actes et de contentieux
- Cotisations syndicales et professionnelles
- Autres frais divers de gestion

Annexe A : Livre journal (à rendre avec la copie)

dates	n° pièce	Banque		Recettes	Dépenses courantes (TTC)					Autres dépenses (TTC)		dont TVA	
		entrées	sorties	honoraires	honoraires rétrocédés	impôts et taxes	(1) T et D	(2) TFSE	(3) FDG	(4) prélèv. exploit	(5) acquis. immo	Déduc-tible	Collec-tée.
Totaux													

(1) Transports et déplacements (2) Travaux, fournitures et services extérieurs (3) Frais divers de gestion (4) Prélèvements de l'exploitant (5) Acquisitions d'immobilisations

910010

DCG

SESSION 2009

UE10 - COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (**le sujet est adapté à cette interdiction**).

Document remis au candidat :
Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

Page de garde.....page 1
Présentation du sujet .....page 2
DOSSIER 1 -Augmentation de capital .....(5,5 points) .....page 2
DOSSIER 2 - Normalisation et difficultés comptables .....(11,5 points).....page 3
DOSSIER 3 - Comptabilité d'une association .....(3 points).....page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1
Annexe 1 - Informations concernant l'augmentation de capital de la société MICROCHIR .....page 5

DOSSIER 2
Annexe 2 - Informations concernant les opérations en devises .....page 5
Annexe 3 - Informations concernant la provision pour hausse des prix de la SA Microchir.....page 6
Annexe 4 - Informations concernant l'abandon de créances .....page 6

DOSSIER 3
Annexe 5 - Opérations avec une association.....page 7
Annexe 6 - Extrait du règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.....page 7
Annexe 7 - Extrait du plan comptable des associations limité aux comptes spécifiques.....page 8

AVERTISSEMENT
Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

La société anonyme MICROCHIR, non cotée, créée en 1985 conçoit et fabrique du matériel chirurgical de haute précision : instruments de microchirurgie en acier inoxydable et également en titane (ciseaux, pinces, crochets....).

La société Microchir poursuit une stratégie offensive afin de rester un des leaders du marché de la chirurgie ophtalmologique. Elle est positionnée sur un marché mondial en forte croissance, sur lequel les conditions d'accès sont très fortement liées à l'avance technologique et par conséquent à la recherche.

La société Microchir ainsi que les autres entités décrites dans le sujet clôturent leur exercice comptable le 31 décembre de chaque année.

DOSSIER 1 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Depuis quelques années, la société Microchir cherche à se diversifier dans les technologies de pointe et à se positionner sur le marché international.

En 2005, elle a eu besoin de capitaux et une augmentation de capital a été proposée aux actionnaires.

Travail à faire

A l'aide de l'*annexe 1*,

1. Préciser les limites entre lesquelles le prix d'émission doit se situer en cas d'augmentation de capital.

2. Retrouver le prix d'émission relatif à l'augmentation de capital de 2005.

3. Indiquer la fraction du capital appelée en 2005. Correspond-elle au minimum légal ?

4. Enregistrer toutes les écritures qui devront être passées chez Microchir en janvier 2009.

5. Rappeler les différentes méthodes d'enregistrement des frais d'augmentation de capital et indiquer la méthode préférentielle prévue par le Plan comptable général (règlement CRC 99-03).

6. Enregistrer l'écriture nécessaire au 31 décembre 2008 relative aux frais d'augmentation de capital. Indiquer jusqu'à quelle date il devra être procédé à cet enregistrement.

7. En quelques lignes, rappeler la signification du droit préférentiel de souscription du point de vue des anciens et nouveaux actionnaires. Quel est le nombre d'actions acquises par la SARL Ophtalmy en 2005 ?

8. Dans la comptabilité de la SARL Ophtalmy, indiquer l'écriture passée en 2005 et enregistrer les écritures qui seront nécessaire(s) en 2009.

DOSSIER 2 - NORMALISATION ET DIFFICULTES COMPTABLES

Première partie - Réglementation comptable

Leader mondial sur le marché de la chirurgie ophtalmologique, la société Microchir effectue de nombreuses opérations à l'international, dont certaines vous sont restituées en annexe 2. Elle s'interroge sur l'ampleur des choix comptables qui s'offrent à elle en la matière par rapport aux différents référentiels comptables dans l'optique d'une introduction sur les marchés financiers.

Travail à faire

1. Un membre de l'I.A.S.B. a conclu un article de la Revue Française de Comptabilité (n°414, novembre 2008) en écrivant : « Seule une normalisation indépendante et internationale, non assujettie à une région particulière du monde, peut garder l'objectivité nécessaire ; l'organisme existe : je l'ai rencontré ».

1.1. Expliciter le sigle IASB

1.2. Quel est le rôle de cet organisme ?

1.3. En quoi cet organisme répond-il aux critères de normalisation indépendante et internationale ?

2. Les normes internationales IAS-IFRS offrent peu d'options comptables. Selon vous, quelle en est la raison ? En est-il de même dans le Plan comptable général (règlement CRC 99-03) ?

À l'aide de *l'annexe 2*,

3. Quelles sont les options comptables offertes par le Plan comptable général (règlement CRC 99-03) en matière de provision pour perte de change ?

4. Quel(s) principe(s) comptable(s) peut (peuvent) être remis en cause par l'utilisation de ces options ? Pourquoi ?

5. Enregistrer pour les exercices 2008 et 2009 les écritures nécessaires relatives aux éléments cités en annexe 2 en faisant abstraction des intérêts sur emprunt.

Deuxième partie - Provisions réglementées

Depuis de nombreuses années, la société Microchir comptabilise une provision pour hausse des prix car le prix de matières premières stratégiques peut augmenter de manière importante.

Travail à faire

À l'aide de *l'annexe 3,*

1. Donner la définition d'une provision réglementée et justifier sa comptabilisation.

2. Pourquoi les provisions réglementées sont-elles classées dans les capitaux propres ?

3. Enregistrer les écritures nécessaires relatives la provision pour hausse des prix à la clôture 2008.

Troisième partie - Abandon de créances

La société Microchir a pris une participation dans la société Cornéplan afin de développer des programmes de recherche en matière d'implants souples cornéens. Au cours des deux dernières années, cette entreprise a du faire face à d'importantes restructurations et a vu sa rentabilité et ses résultats se détériorer.

Afin de l'accompagner dans ses nécessaires mutations, la société Microchir ainsi qu'un autre actionnaire, la société Marvex, acceptent de renoncer à leurs créances. Ces deux entreprises n'entretiennent aucune activité de type commercial avec Cornéplan et ces abandons de créance ne constituent pas un acte anormal de gestion.

Travail à faire

À l'aide de *l'annexe 4*,

1. Quel est le caractère de l'abandon de créance effectué par ces deux entreprises ?

2. Présenter les calculs nécessaires aux enregistrements comptables chez Microchir en distinguant la part fiscalement déductible.

3. Enregistrer la ou les écritures comptables chez Microchir sachant qu'elle n'enregistre en classe 6 « Charges » que la part éventuellement déductible de l'abandon.

4. La société Microchir a décidé concernant son abandon de créance de rédiger une convention incluant une clause de retour à meilleure fortune. Expliquer ce dont il s'agit et préciser les répercussions dans les états financiers que cela peut impliquer.

DOSSIER 3 - COMPTABILITE D'UNE ASSOCIATION

L'association « Visio » intervient dans le domaine social : elle apporte une aide aux personnes atteintes des maladies de l'œil. Des comités existent dans toutes les régions.

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées :
- de subventions des pouvoirs publics pour un montant d'environ 200 000 € ;
- d'aides d'entreprises spécialisées comme Microchir ;
- de dons des particuliers et des cotisations des adhérents.

Travail à faire

A l'aide des *annexes 5, 6 et 7* :

1. Pourquoi l'association « Visio » est-elle tenue à des obligations comptables ? Préciser lesquelles.

2. Enregistrer, opération par opération, dans la comptabilité de l'association « Visio » les informations décrites dans l'annexe 5 concernant l'année 2008.

3. L'association peut-elle distribuer aux adhérents une partie du résultat qui n'est pas sous contrôle de tiers ? Justifier votre réponse.

Annexe 1

Informations concernant l'augmentation de capital de la société MICROCHIR

La société MICROCHIR est une société anonyme créée en 1985 avec un capital de 600 000 € dont la valeur nominale des actions est de 100 €.

Le 1er septembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire a décidé une augmentation de capital en numéraire dont une partie a été appelée immédiatement. Deux mille actions nouvelles ont été créées.

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif pour un montant de 1 500 € ; ils sont amortis sur la durée maximale autorisée sans prorata temporis.

Un actionnaire a acquis 50 nouvelles actions et s'est libéré de sa promesse en totalité dès septembre 2005.

La SARL Ophtalmy, un laboratoire, possède depuis la création de la société 300 actions. Elle a souscrit en 2005 à l'augmentation de capital en utilisant tous ses droits préférentiels de souscription.

Le 2 janvier 2009, la société Microchir appellera le solde du capital ; tous les versements seront effectués le 30 janvier 2009.

Extrait des capitaux propres du bilan de la SA MICROCHIR au 31/12/2008

Capital social (dont versé 700 000 €)	800 000 €
Prime d'émission	240 000 €
Réserve légale	68 000 €
Autres réserves	950 000 €

Annexe 2

Informations concernant les opérations en devises

Le 1er décembre 2008 est réalisée une vente d'instruments de micro-chirurgie en titane au client Jefferson (Colombia, États-Unis) pour une valeur HT de 40 000 $. La facture est libellée en dollars américains. Le règlement doit être effectué par le client en totalité le 18 janvier 2009.

Le 20 décembre 2008, le directeur comptable prévoit des variations importantes du cours du dollar et décide de se couvrir en empruntant 30 000 $ au taux de 3 % auprès d'une banque américaine, remboursable le 18 janvier 2009.

Il sera fait abstraction des intérêts sur l'emprunt.

Cours du dollar américain (1 US$ = x €)

Au 01/12/2008	0,85	Cours moyen décembre 2008	0,74
Au 20/12/2008	0,76		
Au 31/12/2008	0,70		
Au 18/01/2009	0,75	Cours moyen janvier 2009	0,72

Lecture : au 1er décembre 2008, 1 US$ vaut 0,85 €

Annexe 3

Informations concernant la provision pour hausse des prix de la SA Microchir

Le montant des dotations à cette provision comptabilisées antérieurement s'élève à :

Exercice	Dotation
2001	30 000
2002	25 000
2003	17 000
2004	7 600
2005	12 000
2006	8 000
2007	9 800

Le service comptable a calculé le montant de cette dotation pour l'exercice 2008 : 7 700 €.

Annexe 4

Informations concernant l'abandon de créances

Détail des abandons consentis

Sociétés consentant l'abandon	Montant de la créance abandonnée (enregistrée en créances intra-groupe)
Microchir	54 000 €
Marvex	36 000 €

Capitaux propres de la société Cornéplan :

Capital social	200 000
Écart de réévaluation	36 000
Réserves et report à nouveau	160 000
Résultat de l'exercice	(428 000)
Provisions réglementées	12 000
Total des capitaux propres	(20 000)

Actionnaires de la SA Cornéplan :

Microchir	35 %
Marvex	15 %
Autres actionnaires	50 %

Annexe 5

Opérations avec une association

Opération n° 1 : une subvention de fonctionnement de 20 000 € est accordée par le conseil municipal et versée le 2 septembre 2008. Elle est exclusivement destinée à l'animation du centre de loisirs réservé aux enfants. De septembre à décembre, 2000 € ont été utilisés par mois.

Opération n°2 : l'association « Visio » prévoit d'organiser un voyage pour les adolescents en déficit visuel. Pour ce projet, une subvention (avec clause résolutoire) est accordée par le conseil général le 30 septembre 2008 ; le montant de la subvention s'élève à 15 000 €, une partie de cette subvention est versée le 10 octobre : 5 000 €. Fin décembre le projet semble compromis et risque d'être annulé.

Opération n° 3 : suite à la journée nationale de la vision du 10 décembre, l'association a reçu des dons en espèces du public pour un montant de 5 000 € et les cotisations de nouveaux adhérents pour 1 200 €.

Opération n° 4 : fin 2008, le résultat de l'association « Visio » est excédentaire de 3 200 € dont 1 200 € correspondant à un résultat sous contrôle. Le conseil d'administration décide d'affecter 1 500 € au projet associatif et 500 € en report à nouveau.

Annexe 6

Extrait du règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC

[…]

2. Subventions de fonctionnement et conventions de financement

Les conventions d'attribution de subventions aux associations et fondations contiennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits. Par contre, la présence d'une condition résolutoire permet de constater la subvention en produits mais doit conduire l'association ou fondation à constater une provision pour reversement de subvention dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints. Lorsque l'association ou la fondation constate de manière définitive que ces objectifs ne pourront être atteints, une dette envers le tiers financeur est constatée dans un poste « subventions à reverser ».

[…]

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».
[...]

Annexe 7

Extrait du plan comptable des associations limité aux comptes spécifiques

10. Fonds associatifs et réserves

102 Fonds associatifs sans droit de reprise
- 1021 Valeur du patrimoine intégré
- 1022 Fonds statutaires (à éclater en fonction des statuts)
- 1024 Apports sans droit de reprise
- 1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
- 1026 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

103 Fonds associatifs avec droit de reprise
- 1034 Apports avec droit de reprise
- 1035 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition
- 1036 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

106 Réserves
- 1062 Réserves indisponibles
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles
- 1064 Réserves réglementées
- 1068 Autres réserves (dont réserves pour projet associatif)

11. Éléments en instance d'affectation

110 Report à nouveau (solde créditeur)
115 Résultats sous contrôle de tiers financeurs
119 Report à nouveau (solde débiteur)

12. Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)

120 Résultat de l'exercice (excédent)
129 Résultat de l'exercice (déficit)

13. Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables

131 Subventions d'investissement (renouvelables)
138 Autres subventions d'investissement
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

15. Provisions pour risques et charges

151 Provisions pour risques
- 1516 Provisions pour risques d'emploi
- 1518 Autres provisions pour risques

19. Fonds dédiés

194 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement
195 Fonds dédiés sur dons manuels affectés
197 Fonds dédiés sur legs et donations affectés

Classes 6 et 7

689 Engagements à réaliser sur ressources affectées
- 6894 Engagements à réaliser sur subventions attribuées
- 6895 Engagements à réaliser sur dons manuels affectés
- 6897 Engagements à réaliser sur legs et donations affectés

754 Collectes
756 Cotisations
757 Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat
- 7571 Quote-part de subventions d'investissement (renouvelables) virée au compte de résultat
- 7573 Quote-part des apports virée au compte de résultat

789 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

810010

DCG

SESSION 2008

UE10 - COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, toute usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :
Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants :

Page de garde ..... page 1
DOSSIER 1 - Immobilisations décomposées et subvention d'investissement (7 points) .... page 2
DOSSIER 2 - Abonnement des charges et des produits ..... (4 points) .... page 3
DOSSIER 3 - Répartition du résultat ..... (6 points) .... page 4
DOSSIER 4 - Opérations avec des entités spécifiques ..... (3 points) .... page 5

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1
Annexe 1 - Machine à courant de Foucault ..... page 6
Annexe 2 - Article 362-1 du PCG ..... page 6
Annexe 3 – Extraits du dictionnaire fiscal de la Revue Fiduciaire 2007 ..... page 7
DOSSIER 2
Annexe 4 - Charges et produits abonnés ..... page 7
DOSSIER 3
Annexe 5 – Données relatives à la répartition du bénéfice 2007 ..... page 8
DOSSIER 4
Annexe 6 - Opérations avec un GIE ..... page 8

AVERTISSEMENT
Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros, les noms des comptes et un libellé.

La SA YPREMIUM s'est inscrite dans une démarche d'écologie industrielle en recyclant les déchets de démolition en matériaux de construction pour les routes. Cette société anonyme au capital de 3 000 000 €, au chiffre d'affaires de 16 800 000 €, employant environ 90 salariés permanents, dont le siège social est situé à Rambouillet en Ile de France, possède aussi un établissement situé à Brest en Bretagne et un autre à Meyzieu près de Lyon.
Cette PME est confrontée à une rude concurrence en provenance de grosses entreprises mondiales (Colas, Vinci, Eurovia).
La société YPREMIUM se positionne en leader dans le domaine du traitement des matériaux de déconstruction, des mâchefers d'incinération et des terres inertes.

La Société YPREMIUM est soumise à la TVA sur l'ensemble de ses activités. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Vous avez été embauché en septembre 2007 par le service comptable de la SA YPREMIUM et il vous est demandé de traiter quatre dossiers indépendants.

Par simplification, le taux de TVA retenu est de **20%** pour l'ensemble des dossiers.

DOSSIER 1 - IMMOBILISATIONS DÉCOMPOSÉES ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Pour traiter une quantité toujours croissante de mâchefers d'incinération, la société YPREMIUM a décidé d'investir dans une nouvelle machine à courant de Foucault.

La machine à courant de Foucault permet de récupérer automatiquement l'aluminium. Il s'agit d'une roue polarisée qui tourne à 2600 tr/mn, à côté du tapis sur lequel circulent les déchets. La roue polaire, composée en périphérie de pôles d'aimants nord et sud alternés, crée par sa rotation un champ magnétique alternatif. Ce champ magnétique induit un courant alternatif dans les résidus d'aluminium et ferreux passant à proximité. L'opposition de phase entre le champ magnétique alternatif de la roue polaire et le champ magnétique résultant du courant alternatif induit dans l'aluminium provoque l'éjection des nodules d'aluminium.

Sachant que l'aspect écologique de son activité est apprécié des instances publiques, M. Peltre a demandé et obtenu une subvention d'investissement du Conseil régional d'Ile de France pour financer une partie de son installation. Il a aussi contracté un emprunt.

M. Peltre sait que la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans une société anonyme. Il souhaiterait qu'un des actionnaires de sa société, M. Laurent, qui exerce par ailleurs la profession de commissaire aux comptes, soit nommé comme commissaire aux comptes de la société YPREMIUM.

Travail à faire

A l'aide des annexes 1, 2 et 3 :

1. Expliquer les raisons pour lesquelles la société YPREMIUM ne peut pas faire appel à M. Laurent pour exercer la mission de commissaire aux comptes.

2. Préciser quelle est la mission générale du commissaire aux comptes.

3. Rappeler les conditions d'incorporation des coûts liés aux emprunts dans le coût d'entrée d'un actif.

4. Procéder aux enregistrements concernant la notification d'octroi de la subvention d'investissement au 1er mars 2007 et de l'emprunt au 1er avril 2007.

5. Calculer le coût d'acquisition de l'immobilisation sachant que l'entreprise a opté pour l'incorporation des coûts d'emprunt dans la valeur d'entrée des immobilisations.

6. Enregistrer les opérations liées à l'acquisition de l'immobilisation, à son utilisation, et à l'encaissement de la subvention d'investissement.

7. Enregistrer les écritures au 31 décembre 2007 concernant l'amortissement de la machine à courant de Foucault ainsi que la reprise de la subvention.

DOSSIER 2 - ABONNEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

La société YPREMIUM engage des frais importants en assurance, en location d'engins de chantier et de camions et en électricité pour faire tourner ses machines de tri et de concassage. Elle perçoit également des loyers concernant la mise à disposition de containers dans plusieurs déchetteries pour collecter les remblais et déchets des artisans.
M. Peltre, ayant entendu parler de la méthode de l'abonnement des charges et des produits, souhaiterait que vous la mettiez en œuvre dans sa comptabilité.

De plus, son entreprise étant en croissance constante depuis plusieurs années, il s'interroge sur la possibilité d'embaucher un comptable supplémentaire ou bien de faire appel à un expert-comptable auquel il pourrait confier une partie de sa comptabilité.

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 4 :

1. Rappeler quelles sont les responsabilités qui incombent à un comptable salarié.

2. Expliquer les recommandations d'ordre général prévues par le code de déontologie de l'Ordre des Experts-Comptables (O.E.C) afin que l'expert-comptable exerce sa profession avec compétence, conscience professionnelle et indépendance d'esprit.

3. Expliquer la méthode comptable de l'abonnement des charges et des produits. Préciser quel est son intérêt pour l'entreprise.

4. **Enregistrer les écritures concernant l'abonnement des charges et des produits pour les mois de septembre et de décembre 2007.**

5. **Procéder aux régularisations comptables nécessaires au 31 décembre 2007.**

DOSSIER 3 - RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le capital de la SA YPREMIUM est divisé en 15 000 actions de nominal 200 € entièrement libérées, dont 3 000 actions de préférence.
M. Peltre vous demande de préparer la répartition du résultat de l'exercice 2007 qui sera présentée lors de l'AGO du 15 mai 2008.
Les statuts de la société prévoient la possibilité de payer des dividendes en actions, mais seulement pour les actions ordinaires.

Le bénéfice de l'exercice 2007 est de 294 000 €.

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 5 :

1. **Rappeler les principales caractéristiques des actions de préférence.**

2. **Indiquer les modalités de paiement des dividendes en actions dans les sociétés non cotées.**

3. **Présenter le projet de répartition du bénéfice de la société YPREMIUM au titre de l'exercice 2007.**

4. **Passer l'écriture de répartition du bénéfice après adoption du projet de répartition par l'AGO du 15 mai 2008.**

5. **Calculer le nombre d'actions attribuées aux actionnaires désireux de percevoir leurs dividendes en actions.**

6. **Enregistrer le paiement des dividendes et l'augmentation de capital au 15 septembre 2008.**

DOSSIER 4 - OPÉRATIONS AVEC DES ENTITÉS SPÉCIFIQUES

La société YPREMIUM, qui recycle des déchets de construction à proximité des chantiers urbains, fournit de nombreux chantiers de voirie mis en route par la mairie de Meyzieu en remblais UBSOL.

C'est un produit que la société obtient après le recyclage de déchets et de terres inertes qui sont ensuite mélangés avec de la chaux. Le produit UBSOL est assez stable pour être utilisé en tant que remblai dans les chantiers de réseaux d'eau ou en tant que sous-couche pour les travaux de voirie.

M. Peltre se pose des questions relatives au service comptable de la mairie de Meyzieu parce qu'il a remarqué que les délais d'acceptation des chantiers étaient assez longs tout comme la mise en paiement de ses factures.

En outre, pour rechercher de nouvelles utilisations possibles des déchets de démolition, la société YPREMIUM s'est associée en 2006 à deux autres entreprises du même secteur d'activité, la société ALBA et la société SOLVA, pour créer un groupement d'intérêt économique (GIE) qui réalise des travaux de recherche pour les trois sociétés.
Le GIE a été constitué avec un capital de 50 000 € entièrement libéré.
Le capital du GIE est détenu à 50 % par la société YPREMIUM et respectivement à 20 % et 30 % par les sociétés ALBA et SOLVA.
Son exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 6 :

1. Rappeler brièvement les missions respectives de l'ordonnateur à la mairie de Meyzieu et du comptable public.

2. Indiquer les principales motivations qui conduisent à la constitution d'un GIE.

3. Enregistrer dans la comptabilité du GIE les opérations réalisées en 2007 et 2008.

4. Comptabiliser la quote-part du résultat bénéficiaire du GIE dans la comptabilité de la société YPREMIUM à la date du 15 avril 2008.

Annexe 1

Machine à courant de Foucault

La société YPREMIUM a fait appel à la société CERVA pour procéder à l'installation de la machine à courant de Foucault.
Cette installation a duré 6 mois du 1er avril 2007 au 1er octobre 2007 (date de facturation et de mise en service). Elle comprend :

- la partie motorisée (structure) : 630 000 € HT, durée d'utilisation 15 ans ;
- la roue polaire : 210 500 € HT, durée d'utilisation 10 ans ;
- le tapis roulant : 205 000 € HT, durée d'utilisation 5 ans.

Le mode d'amortissement linéaire traduit le mieux le rythme de consommation des avantages attendus de l'utilisation de cette installation.

La société CERVA a accordé une remise globale de 55 500 € sur la machine à courant de Foucault (36 000 € pour la partie motorisée, 12 500 € sur la roue polaire et 7 000 € sur le tapis roulant).

Le 5 octobre 2007, la société CERVA a du intervenir pour réamorcer le tapis roulant qui s'était bloqué lors de son utilisation. Montant : 5 000 € HT.

La notification d'octroi de la subvention par le Conseil Régional d'Ile de France est arrivée le 1er mars 2007. Son montant est de 200 000 €.
Elle a été encaissée le 1er novembre 2007.
Elle sera affectée proportionnellement au coût d'acquisition de chacun des éléments de l'immobilisation.

L'emprunt qui finance en partie l'installation a été contracté le 1er avril 2007. Son montant est de 400 000 €. Son taux d'intérêt est de 5 % et il est remboursable par annuités constantes.
Cet emprunt sera réparti de la façon suivante :
- 60 % pour le financement de la partie motorisée ;
- 20 % pour le financement de la roue polaire ;
- 20 % pour le financement du tapis roulant.

Au niveau fiscal, les durées d'usage et les modes d'amortissement suivants sont retenus pour l'installation :

Partie motorisée	15 ans	linéaire
Roue polaire	10 ans	linéaire
Tapis roulant	5 ans	dégressif

Annexe 2

Article 362-1 du PCG

Le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent.

I. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

II. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

III. Toutefois, des dérogations aux modalités fixées aux I et II peuvent être admises si des circonstances particulières le justifient, par exemple le régime juridique de l'entité, l'objet de son activité, les conditions posées ou les engagements demandés par l'autorité ou l'organisme ayant alloué la subvention.

Annexe 3

Extraits du dictionnaire fiscal de la Revue Fiduciaire 2007

6727 - Subventions utilisées pour la création ou l'acquisition d'immobilisations amortissables. Les subventions d'équipement sont rapportées aux résultats imposables en même temps et au même rythme que celui auquel l'immobilisation en cause est amortie.

Le rythme de réintégration de la subvention est déterminé, pour chaque exercice, par le rapport existant entre la dotation annuelle aux amortissements pratiqués à la clôture de l'exercice concerné sur le prix de revient de cette immobilisation et ce même prix de revient. En d'autres termes, un taux identique doit être utilisé à la fois pour le calcul des annuités d'amortissement et la détermination de la part de la subvention à inclure chaque année dans les résultats. La réintégration s'effectue dès l'exercice au cours duquel est pratiquée la première annuité d'amortissement, indépendamment de la perception effective de la subvention.

La rectification par l'administration des dotations aux amortissements pratiquées sur des immobilisations financées par une subvention d'équipement entraîne une modification, dans la même proportion, de la quote-part de la subvention d'équipement comprise dans la base imposable des résultats de l'entreprise en application de l'article 42 septies du CGI [CAA Nantes, 15 février 2006, n°03-752].

Le rythme de référence auquel s'opère l'imposition des subventions d'équipement correspond à l'amortissement fiscal de l'immobilisation et doit donc tenir compte, le cas échéant de l'amortissement dérogatoire [BO 4 A-13-05, n° 95].
[...]
Sur le plan comptable, la reprise d'une subvention qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention (PCG art. 362-1).

Lorsque le montant de la subvention à réintégrer sur le plan fiscal ne correspond pas au montant qui est réintégré dans les comptes sociaux, il convient de traiter la divergence sur le tableau 2058-A.

Annexe 4

Charges et produits abonnés

M. Peltre souhaite enregistrer **mensuellement** les charges et les produits abonnés.
Il vous donne deux exemples d'opérations ayant eu lieu en 2007 pour l'entreprise YPREMIUM :
- **opération 1** : le 1er septembre 2007 : paiement par chèque bancaire du loyer d'un engin de chantier du site de Brest pour le trimestre à venir : 6 000 € HT, le paiement pour le trimestre suivant intervenant le 1er décembre 2007.
A partir du 1er décembre 2007, le montant de la location trimestrielle de l'engin de chantier est passé à 6 600 € HT.

- **opération 2** : le 1er septembre 2007, encaissement des loyers semestriels (début septembre 2007 à fin février 2008) des containers mis à disposition dans les déchetteries : 60 000 € HT.

Annexe 5

Données relatives à la répartition du bénéfice 2007

Extrait du bilan au 31 décembre 2007 :

Capital	3 000 000 € (entièrement libéré)
Réserve légale	295 300 €
Report à nouveau créditeur	500 €
Réserve statutaire	150 000 €
Autres réserves	75 000 €

Les statuts de la société YPREMIUM prévoient qu'après une dotation à la réserve légale, on portera en réserve statutaire un montant égal à 3 fois celui de la dotation à la réserve légale.
Le taux de l'intérêt statutaire est fixé à 6 % pour les actions ordinaires et à 12 % pour les actions de préférence.
Le dividende attribué aux actions ordinaires sera de 15 €.
Il est prévu de doter la réserve facultative de 10 000 € au minimum.
Si le report à nouveau est créditeur, il ne devra l'être que d'un montant de 1 000 € au plus, le reste sera attribué en complément à la réserve facultative.

Les détenteurs de 5 000 actions ordinaires ont donné leur accord pour percevoir leurs dividendes en actions. Le prix d'émission a été fixé à 220 €. Le nombre d'actions nouvelles émises sera arrondi à l'entier inférieur.

Annexe 6

Opérations avec un GIE

En 2007, la société YPREMIUM a réalisé plusieurs opérations avec le GIE.

Le 15 avril 2007, les associés ont réalisé une avance à long terme au GIE :

- YPREMIUM : 10 000 € ;
- ALBA : 5 000 € ;
- SOLVA : 5 000 €.

Le 1er juillet 2007, les associés ont versé leurs cotisations qui s'élevaient au total à 15 000 €, dont 8 000 € versées par la société YPREMIUM.

A la clôture des comptes au 31 décembre 2007, le résultat du GIE est bénéficiaire de 12 000 €.

Le 15 avril 2008 l'assemblée générale ordinaire du GIE a approuvé les comptes de l'exercice 2007.